



Règlement Lettre au Père NOEL

Les plus belles lettres de Noël au Père Noël

ARTICLE 0 – Enfants Amusez-vous !

ART 1 - Présentation du règlement « La lettre au Père Noël »

A l'occasion des fêtes de Noël 2023, les élus de Guénange lancent le projet des plus belles lettres de Noël au Père Noël.

L'objectif est de faire participer un grand nombre d'enfants des écoles de Guénange.

La participation est ouverte à tous les enfants de la petite section au CM2 inclus, du jeudi 07 décembre au 19 décembre 2022 minuit. Une sélection des plus belles lettres sera faite le mercredi 20 décembre.

Le jury sera composé de 3 Elus, 1 Membre d'association et de 1 Guénangeois ... !

Le Père Noël répondra par **une lettre adressée à chaque classe pour tous les élèves.**

ART 2 - Conditions Générales de participation

Chaque participant pourra proposer **une lettre** au Père Noël lui demandant des cadeaux, ou faire un dessin (**pour les maternelles**) ou lui écrire tout simplement un poème ou lui demander comment il va etc....

La participation au projet des plus belles lettres de Noël au Père Noël implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ces stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite).

ART 3 - Envoi des lettres

Chaque participant pourra déposer sa lettre dans la Boite postale rouge qui sera mise devant le Centre Social.

Les lettres retenues par le jury seront publiées sur les réseaux sociaux avec un numéro d'enregistrement pour anonymiser la lettre où les renseignements nom et adresse seront noircis.

Le corps de la lettre (maximum en format A4) au verso en haut et à gauche devra renseigner pour chaque participant :

- Le nom, prénom, sa classe, nom de l'école, nom du professeur, adresse postale du participant ;

Les informations fournies ne seront pas conservées à l'issue.

Le personnel en charge de ce projet se donnera le droit de ne pas retenir toute lettre :

- réceptionnée après la date de clôture ;
- non conforme au thème ;
- présentant un aspect litigieux

ART 4 - Publication des lettres

À la suite de ce lancement, une galerie des plus belles lettres sera publiée sur la page Facebook de la ville.

ART 5 - Autorisation de publication

Chaque participant, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la mairie de Guénange à utiliser cette lettre, à des fins de communication, et sans altérer la lettre initiale. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

ART 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des erreurs humaines, informatiques ou technologiques liées à l'envoi des lettres.

La Mairie a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant.